Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260506-2026_39DIRECT-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Charles DUDOIGNON, 1er maire-adjoint.

**Étaient Présents :**
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

**Procurations :**
E. PENVEN, procuration à C. DUDOIGNON
A. RONDEAU, procuration à S. PERON
B. GOURHANT, procuration à M. ZEGGANE
J. COQUILLON ; procuration à B. PARANTHOEN

**Absents** : N. COQUILLON

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice** | 27 |
| **Nombre de présents** | 22 |
| **Nombre de votants** | 26 |

**Secrétaire de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN

## 2. AFFAIRES DIVERSES

### Accroissement temporaire d'activité agent d'entretien et de service scolaire et animateur

2026-39

**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1°,
**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 au sein du service Restauration Scolaire Entretien, afin de pallier l'absence d'un agent placé en décharge totale de service pour exercice d'une activité syndicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'agent d'entretien et de service scolaire et animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260506-2026_39DIRECT-DE

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 376, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

A Ploubezre, le mercredi 6 mai 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN



Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN

